



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-07-060

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2025

D2025-07-060 OBJET : Acquisition parcelle A 1891 – route de Belvedere – Précision à la délibération n°D2024-10-098

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ

Exposé :

Vu la délibération n°D2021-09-075 en date du 28 septembre 2021 annulée et remplacée par la délibération n°D2024-10-098 du 15 octobre 2024

Suite à des travaux de réseaux et voirie effectués par la Commune en 2015 route de Belvedere, le propriétaire de la parcelle A 1891 d'une surface de 55m² avait donné son accord pour la vente de ladite parcelle à la Commune au prix de 1857,15 euros.

Par délibération n°D2024-10-098 en date du 15 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle en indiquant que la Commune prendra à sa charge les frais d'acquisition ainsi que les frais d'attestation immobilière des consorts ARVIN-BEROD.

Afin de finaliser l'acte, il convient par une délibération complémentaire, de préciser que la commune prendra en sus à sa charge les frais de régularisation d'acte d'apport à la communauté.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIRMER** la délibération n° D2024-10-098 en date du 15 octobre 2024 ;
- **DE PRECISER** que la commune prendra à sa charge les frais de régularisation d'acte d'apport à la communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatif à la mise en œuvre de dossier.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .